

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU DE PASSEPORT

L'arrêté ministériel en date du 24 avril 2009 a fixé au 14 mai 2009 la date à laquelle les demandes de passeports biométriques seront délivrées dans le département de l'Isère.

A compter de cette date, les communes suivantes, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral n°2009-03819 du 4 mai 2009, détentrices des dispositifs de recueil des demandes de passeports biométriques, seront seules habilitées à accueillir ces demandes :

- ALLEVARD
- BOURG D'OISANS
- BOURGOIN JALLIEU
- CREMIEU
- DOMENE
- EYBENS
- ECHIROLLES
- FONTAINE
- GRENOBLE
- L'ISLE D'ABEAU
- LA COTE SAINT ANDRE
- MENS,
- MEYLAN

- MURE (LA)
- PONT DE BEAUVOISIN (LE)
- PONT DE CLAIX (LE)
- ROUSSILLON.
- SAINT EGREVE
- SAINT MARCELLIN
- SAINT MARTIN D'HERES
- SASSENAGE.
- TOUR DU PIN,
- VIENNE,
- VIF.
- VILLARD DE LANS,
- VOIRON.
- Compte tenu de la proximité, nous ajoutons à cette liste pour St Joseph de Rivière, la Mairie des Echelles

A cette date, les passeports électroniques ne seront plus délivrés dans le département et il conviendra donc à tout demandeur, quel que soit son lieu de résidence de déposer sa demande dans l'une des mairies désignées ci-dessus.

Les documents à produire ainsi que le montant des timbres fiscaux demeurent inchangés. La liste des pièces à fournir peut être retirée dans notre Commune.

Ces informations sont données à titre indicatif. Dans certains cas particuliers, des documents complémentaires pourront vous être demandés. Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie.